

## REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION D'UNE CARTE DE VOEUX 2012 POUR L'UNIVERSITE PARIS 8

### « PARIS 8 IMAGINEE EN 2012 PAR SES ETUDIANTS »

L'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis organise un concours de création artistique, graphique ou photographique, pour illustrer sa carte de vœux 2012.

#### **Article 1. Dispositions communes : conditions générales de participation.**

Ce concours est ouvert à compter du 19 octobre 2011 à tous les étudiants inscrits à l'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis au titre de l'année 2011-2012. Les membres du jury ne sont pas autorisés à y participer.

Le candidat au concours certifie être l'auteur de la création graphique ou photographique qu'il propose et, le cas échéant, de l'œuvre ou des œuvres qu'il aura prise(s) en photo ou représentées graphiquement. Par ailleurs, il s'assure du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées ou représentées.

A cet égard, un contrat comportant cession de droit à l'image doit être utilisé dès lors qu'une ou des personnes représentée(s) dans une œuvre graphique ou photographique est (sont) identifiable(s). Les modèles en question doivent être majeurs. A la demande du candidat, un modèle de contrat de cession de droit à l'image pourra être fourni.

Le candidat cède gracieusement, par un contrat de cession de droits d'auteur non exclusif, les droits de reproduction, publication, diffusion, reproduction et d'archivage de son œuvre à l'université qui s'engage à ne faire aucune utilisation de celle-ci en dehors de la promotion de l'université, sans utilisation commerciale.

Tout candidat accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom liée à la diffusion de son ou de ses œuvres.

#### **Article 2. Conditions de dépôt**

- Chaque candidat a la possibilité de déposer de une à trois photographies et/ou créations graphiques, en couleur ou en noir et blanc, en version papier ou sur CD Rom (enregistrement format Mac/PC) ;

- Le visuel devra être fourni en haute résolution, respectant un minimum de 300 dpi, au format JPEG ou PDF HD ;

- Les créations devront pouvoir être utilisées sur un support au format A4 à l'italienne ou A5 à la française ;

- Les créations devront être accompagnées d'un titre et le cas échéant d'une courte légende (100 signes maximum au total pour le titre et la légende) ;

- Les créations devront être déposées au service communication de l'université (2<sup>e</sup> étage du bâtiment G) de 10h à 16h jusqu'au 14 novembre 2011 au plus tard ;

- Le candidat devra fournir au moment du dépôt des photos/créations graphiques l'ensemble des exemplaires du contrat ou des contrats de cession de droit d'auteur et le cas échéant de droit à l'image rattachés à ses photos, renseigné(s) et signé(s) de sa main et le cas échéant renseigné(s) et signé(s) par son ou ses modèles, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

**Un contrat différent en autant d'exemplaires que nécessaires sera remis pour chacune des photographies/créations graphiques proposées par le candidat.**

**La date limite des dépôts est fixée au 14 novembre 2011 à 16h.**

#### **Article 4. Le jury**

Le jury statuera sur le choix de l'œuvre et sur l'attribution du prix. Il privilégiera la créativité et l'esthétique dans le cadre du thème imposé : *Paris 8 imaginée en 2012 par ses étudiants*.

Il sera composé :

- du président de l'université ;
- du vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ;
- du vice-président étudiant ;
- d'un personnel chargé de la vie étudiante ;
- d'un personnel chargé de la communication.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

#### **Article 5. Le prix.**

L'œuvre sélectionnée sera mise en ligne sur le site Internet de l'université à l'adresse [www.univ-paris8.fr](http://www.univ-paris8.fr) durant tout le mois de janvier 2012, et sera imprimée en 2 500 exemplaires destinés aux partenaires de l'université.

En outre, le lauréat du concours recevra le prix suivant : un ordinateur portable type notebook.

#### **Article 6. Résultats du concours.**

Le lauréat sera averti par courrier électronique sur son adresse institutionnelle (prenom.nom@etud.univ-paris8.fr).

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 15 novembre 2011, à l'adresse : [www.univ-paris8.fr](http://www.univ-paris8.fr)

#### **Article 7. Dispositions finales.**

Les œuvres non primées pourront être restituées à leurs auteurs, sur simple demande déposée auprès du service organisateur à l'adresse [service.communication@univ-paris8.fr](mailto:service.communication@univ-paris8.fr).  
Le prix ne pourra être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement et les modèles de contrat de cession de droits (mentionnés dans l'art. 1) sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'université, à l'adresse suivante : <http://www.univ-paris8.fr>

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.  
L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.